3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
- 3.2 Réglementation
- 3.3 Autres consultations
- 3.4 Retraits aux registres des représentants
- 3.5 Modifications aux registres des inscrits
- 3.6 Avis d'audiences
- 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
- 3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif au dépôt de la divulgation annuelle pour chaque produit d'assurance offert par l'entremise d'un distributeur – Assureurs offrant des produits au Québec par l'entremise de la distribution sans représentant

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les « documents et renseignements exigés »).

L'article 21 du *Règlement sur les modes alternatifs de distribution* (le « Règlement ») prévoit que l'assureur doit divulguer annuellement à l'Autorité les renseignements suivants pour chaque produit offert par l'entremise d'un distributeur :

- 1° le nombre de polices et d'attestations d'assurance émises et le montant des primes souscrites;
- 2° le nombre de réclamations et le montant versé en indemnités;
- 3° le nombre de cas de résolution et de résiliation;
- 4° la rémunération versée à l'ensemble des distributeurs et des tiers visés au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 20.

La date d'échéance pour déposer la divulgation annuelle des produits offerts en distribution sans représentant est le 1em mai de chaque année. La divulgation doit couvrir la période du 1em janvier au 31 décembre de l'année précédente. Prenez note que le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les « SEL ») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut ou de refus de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Renseignements additionnels:

Si des renseignements concernant ce qui précède s'avéraient nécessaires ou si vous avez besoin d'accompagnement dans l'utilisation des Services en ligne, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Distribution@lautorite.qc.ca

Le 25 février 2021

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ARSENEAU	MYRIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-20
BALDE	NENE FATOUMATA	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-15
BELHAJ	RIADH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-15
BOCCACCI	MICHAEL	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-02-19
BOIVIN	ALEXANDRE	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2021-02-12
BOLDUC	ERIC	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-15
CHAREST	ETIENNE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-08
CHARLAND	ALEXANDRE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
DANYLUK	ELYSE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-02-15
DELISLE	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-17
DELLI COLLI	CASSANDRA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-02-12
DUMARESQ- BÉLANGER	YANIC	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-08
DUPIN	ANOUK	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-08
DUPUIS	ALEXANDRE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-17
FORD	TIFFANY	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-16
FORGET	ERIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-19
GARCIA	VERONICA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-02-15
GEOFFROY	CAMILLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-11
GEORGANTAKIS	EMMANUEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-19
GIRARD	GENEVIÈVE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-11
GRANT	AUDREY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-02-12
GRÉGOIRE	MICHÈLE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-17
HAWEY	ODETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
JALBERT	ÉMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-15
JAWABRA	MILAD	CONSEIL EN FINANCEMENT ERNST & YOUNG ORENDA INC	2021-01-29
KAPCHE NOUMESSI	JUSTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-16
KENNEDY	JENNIFER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-02-16
LABELLE	VANESSA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-01
LALIBERTÉ	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-19
LAPOINTE	SUZANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-15
LEGAULT- LEMIEUX	JEAN-FÉLIX	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2021-02-15
LEGROS	LUC	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-08
LORRAIN	LOUIS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-18
MARINIER	JEAN- FRANÇOIS	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-19
MARTINS	JEAN- FRANÇOIS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-02-14
MAZOCHI	SORAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-16
METHQAL	ABDELAZIZ	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-01
MUNYAKINANI	SERGE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2021-02-19
NERSISYAN	LILIT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-19
O'CONNOR	ROBIN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-02-12
PATEL	HEMLATA	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-19
PERCHUN	SERGEY	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-12
PLAMONDON	GABRIEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-11
RACICOT	ALEXANDRA	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-15
ROUSSEL	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-19
RUEL	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-19
SAHBI	HACHEM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-19

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SAIGOT	EMMANUELLE ANNETTE CAMILLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-15
SKERRETT	SHELBY FRANCIS	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-02-09
T. GÉLINAS	CAMILLE	MICA CAPITAL INC.	2021-02-10
T. MURPHY	LAURIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-09
TREMBLAY	MARIE-EVE	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2021-02-15
VALLIÈRES	MARIE-LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-16
VILLENEUVE	DIDIER	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-01
XANTHAKOS	DIMITRIOS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOIVIN	ALEXANDRE	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2021-02-12
CLÉMENT	DANIEL	PRATTE GESTION DE PORTEFEUILLES INC.	2021-02-15

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337 Montréal: (514) 395-0337 Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Dis	cipli	ines et catégories de disciplines	M	entions spéciales
1a	Ass	surance de personnes	С	Courtage spécial
	1b	Assurance contre les accidents ou la maladie	Ε	Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a	Ass	surance collective de personnes		
	2b	Régime d'assurance collective		
	2c	Régime de rentes collectives		
3a	Ass	surance de dommages (Agent)		
	3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)		
	3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)		
4a	Ass	surance de dommages (Courtier)		
	4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)		
	4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)		
5a	Exp	pertise en règlement de sinistres		
	5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		
	5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		

6a	Planification	financière
oa	Pianincation	IIIIanciere

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
108191	COULOMBE, RENÉE	6a	2021-02-19
111645	DUSSAULT, LYNDA	4a	2020-08-13
118208	LAFLAMME, DANIEL	1a	2021-02-19

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
119084	LANGLOIS, ANDRÉ	1a	2021-02-17
121795	LÉVESQUE, STÉPHANE	3a	2021-02-17
125916	PARCEL, MARIE-DANIELLE	3a	2021-02-17
126881	PHILIPPON, LINA	4b	2021-02-24
130264	SANSCARTIER, JULIE	3b	2021-02-19
135654	CHAMPEAU, MANON	3a	2021-02-23
145000	CÔTÉ, GHISLAIN	1a	2021-02-17
148028	JOANNETTE, MARIE-EVE	1a	2021-02-19
149063	LACROIX, YVES	1a	2021-02-23
157932	GOYETTE, MICHEL	4a	2021-02-17
162074	LAROCHE, ERIC	4b	2021-02-19
163740	CREVIER, FANNY	3b	2021-02-19
166987	TREMBLAY, MARIE-EVE	1a	2021-02-19
171455	ROUSSEAU, RICHARD	1a	2021-02-22
171455	ROUSSEAU, RICHARD	2b	2021-02-22
175715	EL-GELEDI EL-NAAMI, FIRAS	6a	2021-02-22
180663	HAMEL, SYLVAIN	4c	2021-02-23
180808	KLEZMAN, NATALI	4a	2021-02-19
186000	DEVEAULT, ANNICK	4b	2021-02-22
188497	MANNO, CATERINA	1a	2021-02-17
189952	DEMERS, PATRICK	5b	2021-02-18
190490	LEDUC, VÉRONIQUE	3a	2021-02-17
193800	ALLIE, GUILAINE	3a	2021-02-22
202919	EL-ASHRAM, MOSTAFA	1a	2021-02-23
205137	TALIGO MANDA MUPAY, LEMY ALEMO	5b	2021-02-18
206835	MURPHY-FILIATRAULT, JEAN-FRANCOIS	2a	2021-02-23
211159	DEBLOIS, CATHERINE	3b	2021-02-22
212896	DUPIN, ANOUK	6a	2021-02-19
214673	SCIASCIA, FRANCESCA	1a	2021-02-18
214681	D'AMICO, MATIAS ANTONIO	3b	2020-05-04
215396	HASSAN, HOSSAMELDEIN MO	1a	2021-02-23
218013	ROY, VERONIQUE	4a	2021-02-18
218803	LESSARD, CLOÉ	2a	2021-02-22
218803	LESSARD, CLOÉ	1a	2021-02-22
220030	FORGET, ERIC	1a	2021-02-23
220994	BERRI, NAWAR	1a	2021-02-23

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
221939	RIEL, CYNTHIA	1a	2021-02-22
222676	DASCALU, STEFAN VLADUT	1a	2021-02-22
223034	AUGER-MANSELL, MARIE-EVE	5a	2021-02-17
224457	LABRIE, MATHIAS	1a	2021-02-23
226227	GIGUERE-POULIOT, MARYANNE	5a	2021-02-22
226604	POKAM GUEMKAM, ESTELLE	3b	2021-02-22
227323	LAURENT, SOPHIE	1a	2021-02-19
227826	ALEM, KARIM	5b	2021-02-22
228536	NADON, JULIE	4b	2021-02-22
228542	PREFONTAINE, SONIA	2b	2021-02-19
230029	CHOJNACKA, DEBORAH	1b	2021-01-15
230823	DAIGLE, LOUIS-PHILIPPE	1a	2021-02-17
230869	LEGAULT-LEMIEUX, JEAN-FÉLIX	1a	2021-02-19
230909	RIO, JULIAN	3b	2021-02-17
230920	MENARD, SOPHIE	5a	2021-02-19
231364	MARENGÈRE, QUENTIN	1a	2021-02-23
232069	QUENTIN, ELODIE	1a	2021-02-23
232627	BERGERON BOILY, SIMON	5b	2021-02-22
233088	LÉVESQUE, MARILYNE	1a	2021-02-19
239139	LEVESQUE, KEVIN PIERROT	1a	2021-02-23
239238	GAGNON, SABRINA	1a	2021-02-23
239577	MORALES GUERRERO, MICHELLE	1a	2021-02-23
239653	LIU, ZHEN	1a	2021-02-23
240070	SANSFAÇON, ANNE-MARIE	3b	2021-02-22
240974	LAGACÉ, JONATHAN	1a	2021-02-17
240996	DUFOUR-YIP, JESSY	1a	2021-02-23

3.5 **MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS**

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION D'ACTIFS GLOBAL ALPHA LTÉE	SAVIGNAC	DAVID	2021-02-18
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	MAROIS	FRANCIS	2021-02-17

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	MAROIS	FRANCIS	2021-02-17

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FONDACTION, LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI	DUCEPPE	YVAN	2021-02-19
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	MAROIS	FRANCIS	2021-02-17

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606702	VINCENT COCHRANE SERVICES FINANCIERS INC.	VINCENT COCHRANE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2021-02-18
606705	9369-8868 QUÉBEC INC.	HÉLÈNE LAVICTOIRE	Assurance de dommages (courtier)	2021-02-18
606706	SERVICES D'ASSURANCE ANANT INC.	RUPAM CHANDOK	Assurance de personnes Assurance de dommages (courtier)	2021-02-18
606708	QUBIT INSURANCE GROUP INC.	MANJOT SINGH	Assurance de personnes	2021-02-18
606709	CENTRE FINANCIER ST- CANUT INC.	JONATHAN LAMOTHE	Assurance de personnes Assurance de dommages Courtage hypothécaire	2021-02-19
606710	9324-4309 QUÉBEC INC.	CHANTALE DALLAIRE	Courtage hypothécaire	2021-02-19
606711	GESTION FINANCIÈRE MAYA CHECHELNITSKY INC.	MAYA CHECHELNITSKY	Assurance de personnes	2021-02-22
606712	9415-0273 QUÉBEC INC.	ALAIN LACHAPELLE	Assurance de dommages (courtier)	2021-02-22
606713	LA FINANCIÈRE VITRUST INC.	MO HEI	Assurance de personnes	2021-02-22
606716	VIVA ASSURANCE INC.	ALEXANDRE LEFEBVRE	Assurance de personnes	2021-02-23
606717	VIZES-COLLECTIF INC.	DENIS HOGUE	Assurance collective de personnes	2021-02-23
606718	SOLUTIONS FINANCIÈRES CHRISTOS PAPADATOS INC.	CHRISTOS PAPADATOS	Assurance collective de personnes	2021-02-23
606719	CHARLES LAVERGNE SOLUTIONS FINANCIÈRES INC.	CHARLES LAVERGNE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2021-02-23
606720	SERVICES FINANCIERS JOHANY DOUCET INC.	JOHANY DOUCET	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2021-02-23

3.6 AVIS D'AUDIENCE	is .		

Note au lecteur

Stéphane Thibodeau

(Retrait de plainte devant le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière)

Veuillez prendre note que l'audition sur culpabilité devant le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité de discipline ») prévue les 2, 3 et 4 juillet 2014 dans le dossier n° CDOO-1018 concernant le représentant intimé M. Stéphane Thibodeau (certificat n° 132494), et qui apparaît au rôle des audiences publié à la section 3.6 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 3 juillet 2014 (vol. 11, n° 26), n'a pas eu lieu. À cet effet, le comité de discipline a accueilli le 2 juillet 2014, une requête en retrait de plainte, datée du 3 juin 2014, de la part de la partie plaignante dans ce dossier, et a autorisé le retrait de la disciplinaire portée contre l'intimé.

Le 25 février 2021

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – MARS 2021						
Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
MARIE-CLAUDE BOUTIN 144818	CD00-1453	M° George R. Hendy, Président M™ Diane Bertrand, Pl. Fin. M. Jasmin Lapointe	4 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité et sanctions
SYLVIE LAROUCHE 156107	CD00-1452	Me Marco Gaggino, Président Mme Mona Hanne, Pl. Fin. M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	5 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Avoir fait signer un document en blanc à son client Avoir faire signer un document en blanc	Culpabilité et sanctions
JOANNE IACONO 116784	CD00-1438	Mº Lysane Cree, Présidente M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	9 mars 2021 à 9h30 10 mars 2021 à 9h30 11 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Conflits d'intérêts	Culpabilité
MARTIN PROULX 165312	CD00-1430	M° Janine Kean, Présidente M. Frédérick Scheidler	10 mars 2021 à 9h30 11 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité

		M. Marc Gagnon, A.V.C., Pl. Fin.	12 mars 2021 à 9h30 17 mars 2021 à 9h30			
RICHARD POWERS 127772	CD00-1407	Me Marco Gaggino, Président M. Denis Petit, A.V.A. M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	12 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Conflits d'intérêts Informations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (explication, déclaration, représentations ou renseignements)	Sanctions
DAVID DICKINSON 208693	CD00-1447	M° Chantal Donaldson, Présidente M ^{me} Dominique Vaillancourt M. André Boucher, Pl. Fin.	17 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité
NAREG YESSAYAN 197525	CD00-1440	M ^e Chantal Donaldson, Présidente M. Guy Julien, A.V.C. M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.	22 mars 2021 à 9h30 23 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Conflits d'intérêts	Culpabilité

SÉBASTIEN AUGER 174279	CD00-1419	M° George R. Hendy, Président M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. M. Ndangbany Mabolia	23 mars 2021 à 9h30 24 mars 2021 à 9h30 25 mars 2021 à 9h30 26 mars 2021 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12º étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Non respect des obligations du superviseur du stagiaire	Culpabilité
HÉLÈNE LAVOIE 120085	CD00-1436	Mº Madeleine Lemieux, Présidente M. Stéphane Prévost, A.V.C. M. Marc Binette, Pl. Fin.	24 mars 2021 à 9h30 25 mars 2021 à 9h30 26 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Conduite indigne, non discrète, non objective ou immodérée Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité
NATHALIE MISSAKIAN 142395	CD00-1235	M ^o Janine Kean, Présidente M ^{me} Dyan Chevrier, A.VA., Pl. Fin. M. Éric Bolduc	25 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Conflits d'intérêts Divulgation des renseignements personnels et confidentiels Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité
STEVE GAUTHIER 176986	CD00-1413	M ^e Janine Kean, Présidente M. Antonio Tiberio M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	29 mars 2021 à 9h30 30 mars 2021 à 9h30 31 mars 2021 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12º étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité Inexécution ou mauvaise exécution du mandat Avoir fait signer un document en blanc	Culpabilité

					Fournir de faux renseignements à l'assureur	
MÉLODIE LÉVESQUE 200434	CD00-1414	Mº Janine Kean, Présidente M. Antonio Tiberio M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	29 mars 2021 à 9h30 30 mars 2021 à 9h30 31 mars 2021 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12º étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Culpabilité
OMAR BACHIR 222300	CD00-1444	Me Chantal Donaldson, Présidente M. Jasmin Lapointe M. Philippe- Antoine Truchon- Poliard	30 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité et sanctions
PATRICK POULIN 153284	CD00-1443	M° Claude Mageau, Président M. Benoit Bergeron, A.V.A. Pl. Fin. M. Nicolas Maheu-Giroux	31 mars 2021 à 9h30	Par Visioconférence	Conflits d'intérêts	Culpabilité

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2019-11-04(C)

DATE: Le 22 février 2021

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat

Président

Mme Nathalie Boyer, C.d'A.Ass., A.I.B., courtier en

assurance de dommages

Membre

M. Serge Meloche, courtier en assurance de

dommages

Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

C.

MAUDE-ÉLÈNE BRUNELLE, courtier en assurance de dommages (4A) inactif et sans mode d'exercice

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

- [1] Le 22 décembre 2020, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait par visioconférence pour procéder à l'audition sur sanction de la plainte numéro 2019-11-04(C) ;
- [2] Le syndic était alors représenté par Me Jean-François Noiseux et, de son côté, l'intimée était absente et non représentée ;
- [3] Le 28 août 2020, l'intimée a été reconnue coupable des infractions suivantes :
 - 1. D'avoir omis de donner suite aux instructions de l'assuré D.R. de ne pas renouveler son contrat d'assurance (chef 1);
 - 2. D'avoir omis de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins des assurés I.H. et R.S. (chef 2);
 - 3. D'avoir omis de donner suite aux instructions de l'assurée C.B., en résiliant le contrat d'assurance-habitation de la résidence principale (chef 3);

¹ Chambre de l'assurance de dommages c. Brunelle, 2020 CanLII 63275 (QC CDCHAD);

4. D'avoir fait à l'assureur une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible de l'induire en erreur (chef 4);

- 5. D'avoir fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assuré M.D.L. (chef 5);
- [4] Vu l'absence de l'intimée et ce, malgré le fait que cette dernière avait été dûment convoquée pour l'audition sur sanction, le syndic fut alors autorisé à procéder par défaut, conformément au 2^e alinéa de l'article 144 du *Code des professions* (R.L.R.Q., c. C-26);

I. Les faits

- [5] Essentiellement, la preuve administrée lors de l'audition sur culpabilité a permis d'établir les faits suivants :
 - L'intimée a omis de donner suite aux instructions de l'assuré D.R. (P-1 à P-5) de ne pas renouveler son contrat d'assurance-automobile (chef 1);
 - Pour deux (2) autres assurés (I.H. et R.S.), l'intimée n'a pas offert l'avenant « débordement ou fuite de mazout » (P-6 à P-9), omettant ainsi de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde à leurs besoins (chef 2);
 - Dans un autre cas (C.B.), l'intimée a résilié la police d'assurance de la résidence principale au lieu de celle du chalet de l'assuré malgré les instructions reçues (P-10 à P-14), faisant preuve, encore une fois, de négligence (chef 3);
 - Dans un autre dossier (assuré S.R.), l'intimée a fait à l'assureur une fausse déclaration (P-15 à P-25) en déclarant que l'assuré S.R. avait un lien familial avec la conductrice principale alors qu'elle savait que ce n'était pas le cas (chef 4);
 - Enfin, dans le dossier de l'assuré M.D.L., l'intimée a fait défaut d'obtenir une protection d'assurance-automobile (P-26 à P-30), causant ainsi un découvert d'assurance (chef 5);
- [6] Cela dit, l'intimée ne s'étant pas présentée à l'audition, aucune circonstance atténuante ne fut établie ;
- [7] D'autre part, tel que le soulignait la Cour d'appel dans l'affaire *Beauchemin*², le Comité, afin de remplir sa mission, possède des pouvoirs de nature inquisitoire lui

² Beauchemin c. Chambre de la sécurité financière, 2010 QCCA 1235 (CanLII);

permettant d'obtenir de la preuve et d'assigner des témoins³ ;

- [8] Conformément à ce pouvoir, le Comité constate que l'intimée n'est pas à sa première visite devant le Comité et que celle-ci a un antécédent disciplinaire⁴;
- [9] Dans une décision rendue le 20 juillet 2019, le Comité lui a imposé une période de radiation temporaire de 30 jours, à être purgée à compter de la remise en vigueur de son certificat⁵ :
- [10] Cette sanction lui fut imposée pour une infraction d'entrave au travail du syndic⁶;
- [11] En conclusion, c'est en considérant l'ensemble de ces faits que le Comité devra établir les sanctions appropriées au cas de l'intimée ;

II. Représentations sur sanction

[12] Le syndic, par la voix de son procureur, suggère d'imposer à l'intimée les sanctions suivantes :

Chef 1: une amende de 3 000 \$

Chef 2: une amende de 2 500 \$

Chef 3: une radiation de 60 jours

Chef 4: une radiation de 30 jours

Chef 5: une radiation de 60 jours

- [13] À cet égard, il souligne les facteurs aggravants suivants :
 - La gravité objective des infractions ;
 - Le fait que celles-ci se situent au cœur de l'exercice de la profession ;
 - Le caractère répétitif des infractions ;
 - Le préjudice subi par les clients ;
 - L'intention blâmable et/ou le caractère malhonnête associé à certaines des infractions (chef 4);
- [14] Quant aux circonstances atténuantes, seul le peu d'expérience de l'intimée peut

³ Ibid., par. 19;

⁴ ChAD c. Brunelle, 2019 CanLII 126319 (QC CDCHAD);

⁵ Ibid., par. 38;

⁶ Ibid., par. 3;

jouer en sa faveur ;

[15] L'avocat du syndic dépose une série de jurisprudence pour justifier ses demandes, celles-ci seront examinées dans la section III de la présente décision ;

[16] Finalement, le syndic demande la publication d'un avis de radiation et une condamnation aux frais ;

II. Analyse et décision

A) Chef no. 1

- [17] Le chef 1 reproche à l'intimée d'avoir omis de donner suite aux instructions de l'assuré (D.R.) de ne pas renouveler son assurance-automobile ;
- [18] Comme sanction, la partie plaignante réclame l'imposition d'une amende de 3 000 \$ en se fondant sur les précédents suivants :
 - ChAD c. Guilbeault, 2020 CanLII 76244 (QC CDCHAD);
 - ChAD c. Charles, 2019 CanLII 120596 (QC CDCHAD);
- [19] À notre avis, l'amende de 3 000 \$ s'inscrit parfaitement dans la fourchette des sanctions habituellement imposées pour ce type d'infraction ;
- [20] En conséquence, l'intimée se verra imposer, pour le chef 1, une amende de 3 000 \$;

B) Chef no. 2

- [21] Le chef 2 reproche à l'intimée d'avoir omis de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins de ses clients ;
- [22] En l'espèce, l'intimée a omis d'offrir aux assurés l'avenant « débordement ou fuite de mazout » ;
- [23] Ce type d'infraction va au cœur même de l'exercice de la profession et constitue une négligence grave ;
- [24] Dans les circonstances, le Comité n'a aucune hésitation à imposer une amende de 2 500 \$ pour ce chef d'accusation ;
- [25] D'ailleurs, cette amende est conforme à la jurisprudence en semblables matières :
 - ChAD c. Coursol, 2017 CanLII 55116 (QC CDCHAD);
 - ChAD c. Forgues, 2019 CanLII 62600 (QC CDCHAD);

• ChAD c. Poupart, 2019 CanLII 77818 (QC CDCHAD);

[26] En conséquence, le Comité imposera une amende de 2 500 \$, tel que suggéré par la partie plaignante ;

C) Chef no. 3

- [27] Le chef 3 reproche à l'intimée d'avoir omis de donner suite aux instructions de l'assurée (C.B.) en résiliant le contrat d'assurance-habitation de sa résidence principale ;
- [28] En pratique, l'intimée a résilié la police d'assurance de la maison de la cliente au lieu de celle du chalet, faisant preuve, encore une fois, de grave négligence ;
- [29] À cet égard, le syndic suggère une période de radiation de 60 jours en se fondant sur les précédents suivants :
 - ChAD c. Rigas, 2016 CanLII 53907 (QC CDCHAD);
 - ChAD c. Marchand, 2020 CanLII (QC CDCHAD);
- [30] De l'avis du Comité, vu la négligence de l'intimée et les conséquences pour l'assurée d'un découvert d'assurance, l'imposition d'une période de radiation de 60 jours constitue un minimum ;
- [31] En conséquence, l'intimée se verra imposer pour le chef 3 une radiation de 60 jours ;

D) Chef no. 4

- [32] Le chef 4 concerne les fausses déclarations de l'intimée auprès d'un assureur ;
- [33] La partie plaignante suggère une période de radiation de 30 jours en s'appuyant sur le précédent suivant :
 - ChAD c. Huard, 2017 CanLII 47415 (QC CDCHAD);
- [34] De l'avis du Comité, vu la gravité de ce genre d'infraction, une période de radiation est appropriée pour sanctionner ce type d'infraction ;
- [35] En conséquence, l'intimée se verra imposer une radiation de 30 jours pour le chef 4 ;

E) Chef no. 5

[36] Le chef 5 reproche à l'intimée d'avoir fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié son client, soit d'obtenir, pour le jour même, une couverture d'assurance pour son automobile, causant ainsi un découvert d'assurance ;

[37] Compte tenu de la gravité objective de cette infraction, laquelle va au cœur même de l'exercice de la profession, la partie plaignante suggère l'imposition d'une radiation de 60 jours ;

- [38] De l'avis du Comité, le fait d'occasionner un défaut de couverture d'assurance constitue une faute déontologique qui requiert plus qu'une simple radiation symbolique ;
- [39] Une période de radiation de 60 jours est conforme à la jurisprudence⁷ et permettra d'assurer la protection du public et d'éviter la répétition de tels gestes ;
- [40] En conséquence, l'intimée se verra imposer une radiation de 60 jours sur le chef 5 :

F) Radiations consécutives ou concurrentes

- [41] Tel que souligné au début de la présente décision, il appert que l'intimée possède un antécédent disciplinaire⁸ ;
- [42] Dans un dossier précédent, elle fut condamnée à une radiation de 30 jours⁹ qui ne sera exécutoire qu'au moment de la remise en vigueur de son certificat ;
- [43] En toute logique, les radiations imposées dans le présent dossier devraient être purgées de façon consécutive à cette première radiation, sans quoi, l'intimée bénéficierait de sa propre turpitude ;
- [44] De l'avis du Comité, un tel résultat n'a certainement pas été voulu par le législateur et il serait contraire à l'impératif de la protection du public ;
- [45] En conséquence, les périodes de radiation imposées dans le présent dossier seront purgées de façon concurrente entre elles mais de manière consécutive à toute autre radiation déjà imposée.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

IMPOSE à l'intimée les sanctions suivantes:

Chef 1: une amende de 3 000 \$

Chef 2: une amende de 2 500 \$

Chef 3: une radiation de 60 jours

Chef 4: une radiation de 30 jours

⁷ ChAD c. Huard, 2017 CanLII 47415 (QC CDCHAD);

⁸ ChAD c. Brunelle, 2019 CanLII 126319 (QC CDCHAD);

⁹ Ibid., par. 38;

Chef 5: une radiation de 60 jours

DÉCLARE que les périodes de radiation temporaire imposées sur les chefs 3, 4 et 5 seront purgées de façon concurrente entre elles, pour un total de 60 jours, mais de façon consécutive à toute autre radiation déjà imposée et ce, à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée ;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a son domicile professionnel un avis de la présente décision, à la date de remise en vigueur du certificat de l'intimée ;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les déboursés, y compris les frais de publication de l'avis de radiation, le cas échéant.

Me Patrick de Niverville, avocat Président

Mme Nathalie Boyer, C.d'A.Ass., A.I.B., courtier en assurance de dommages Membre

M. Serge Meloche, courtier en assurance de dommages Membre

Me Jean-François Noiseux Procureur de la partie plaignante

Mme Maude-Élène Brunelle (absente et non représentée) Partie intimée

Date d'audience : 22 décembre 2020 (par visioconférence)

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337 Montréal : 514 395-0337 Autres régions : 1 877 525-0337 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code			
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	А			
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription				
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	С			
Ne pas avoir de représentant rattaché	D			

Disciplines ou catégories de discipline	Code			
Assurance de personnes	1			
Assurance collective de personnes	2			
Assurance de dommages (Agents)	3			
Assurance de dommages (Courtiers)	4			
Expertise en règlement de sinistres				
Planification financière	6			
Courtage en épargne collective	7611			
Courtage en plans de bourses d'études	7615			
Courtage hypothécaire	16a			

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000350585	ACCÈS GLOBAL SERVICES FINANCIERS INC.	2021-CI-1010051	B / 1-2-6	Radiation	2021-02-18
2000487885	BEAUDOIN CABINET DE SERVICES FINANCIERS LTÉE	2021-CI-1009284	B / 1-2	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-02-18
3000592458	WYLIE-CRUMP LIMITED	2021-CI-1009276	B/4	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-02-18
3001085370	9348-7148 QUÉBEC INC	2021-CI-1009032	B/1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-02-18
3001147973	KATY CHOUINARD ASSURANCE INC.	2021-CI-1009215	B/1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-02-18
3001943372	IMMO-SUPÉRIEUR IMMOBILIER INC.	2021-CI-1009083	B / 16a	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-02-18
3002014481	HARRY MANSUY INC.	2021-CI-1009118	B / 16a	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-02-18
3001755351	AGENCE D'ASSURANCES LEAGUE	2021-CI-1010105	A-B / 2	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-02-18